
ARRÊTÉ DRIRE/I/2005 n° 2402

en date du 27 septembre 2005

modifiant et complétant les prescriptions de l'arrêté n° 3511 du 18 juillet 1978 portant autorisation d'exploitation d'une usine de fabrication d'emballages en polystyrène expansé à STE-MARIE-EN-CHANOIS par la S.A SAPLEST

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la légion d'Honneur**

- VU** le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application du code susvisé et notamment son article 18 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, et notamment ses articles 28-1, 30-32° et 70 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 3511 du 18 juillet 1978 modifié portant autorisation d'exploitation d'une usine de fabrication d'emballages en polystyrène expansé à SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS par la SA SAPLEST;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 12 juillet 2005 ;
- VU** l'avis et les propositions du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Franche-Comté en date du 19 juillet 2005 ;
- VU** l'avis du conseil départemental d'hygiène en date du 1^{er} septembre 2005 ;

Le pétitionnaire entendu ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié, de nouvelles dispositions relatives aux valeurs limites d'émissions de COV sont applicables aux installations existantes à compter du 30 octobre 2005 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe dès lors d'actualiser en conséquence les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la société susvisée ;

CONSIDÉRANT que la captation et le traitement des émissions de COV ainsi que l'utilisation de matières premières contenant au plus 4 % de COV en masse, nécessitent la réalisation d'une étude technico-économique de faisabilité ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 3511 du 18 juillet 1978 modifié portant autorisation d'exploiter une usine de fabrication d'emballages en polystyrène expansé à SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS par la SA SAPLEST est complété comme suit :

“Article 4.6 :

À compter du 30 octobre 2005, l'exploitant met en œuvre des procédures visant à réduire les émissions de COV de son installation comprenant notamment :

- *le recyclage intégral des chutes de découpe ;*
- *l'incorporation optimale de matériaux usagés dans les matières premières ;*

Article 4.7 :

L'exploitant met en place un plan de gestion des solvants, mentionnant notamment les entrées et les sorties de solvants de l'installation. Il le transmet annuellement à l'inspection des installations classées, au plus tard le 1^{er} avril, et l'informe de ses actions visant à réduire leur consommation.”

ARTICLE 2 :

L'exploitant devra réaliser ou faire réaliser une étude technico-économique portant sur :

- les possibilités d'utilisation de matières premières contenant au plus 4 % de COV,
- la faisabilité d'un procédé de captation et de traitement des émissions de pentane issues de la fabrication du polystyrène expansé.

Cette étude devra être effectuée dans un **délai de 6 mois**.

ARTICLE 3 – DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié.

ARTICLE 4 - NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié à la société KNAUF PACK EST.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de STE-MARIE-EN-CHANOIS par les soins du maire pendant un mois.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION ET COPIE

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le sous-préfet de LURE, le maire de la commune de STE-MARIE-EN-CHANOIS, ainsi que le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 27 septembre 2005
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Chantal MAUCHET